



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 mars 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 30/03/2010

D - 20100134

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 29 mars Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Suspension de séance à 17h08 et reprise à 17h33

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, Mme Elizabeth TOUTON (*sauf de 15h55 à 16h05*), M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (*présente jusqu'à 17h35*), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Anne Marie CAZALET, Mme Véronique FAYET, M. Josy REIFFERS, Mme Chantal BOURRAGUE, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER,

***Musée des Beaux Arts. Convention de Dépôt d'Oeuvres avec
M. Robert Coustet. Avenant. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 3 juillet 2006, vous avez autorisé M. le Maire à accepter le dépôt de 200 œuvres issues de la collection de M. Robert Coustet.

Historien d'art réputé, spécialiste de la peinture et de l'architecture bordelaise et auteur de nombreux ouvrages sur l'art des 19^{ème} et 20^{ème} siècles, Robert Coustet est également professeur émérite à l'Université Michel de Montaigne, membre de l'Académie Nationale des Sciences et Belles Lettres de Bordeaux et président honoraire de la Société Archéologique de Bordeaux.

Aujourd'hui, M. Coustet souhaite proposer à la Ville de Bordeaux un dépôt complémentaire de 38 œuvres destinées à poursuivre l'enrichissement des collections du Musée des Beaux-Arts.

Ce nouveau dépôt se compose d'un ensemble de peintures, sculptures et œuvres sur papier qui viennent compléter des fonds déjà constitués ou qui font entrer dans nos collections des artistes manquants.

Afin d'entériner ce nouveau dépôt, un avenant à la convention initiale a donc été rédigé.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer cet avenant à la convention de dépôt.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 29 mars 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire

Avenant à la convention

de dépôt du 5/09/2009

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par M. Alain Juppé, son Maire, habilité aux fins des présentes par délibération en date du
reçue en préfecture le
appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts

Et

Monsieur Robert Coustet, 8 rue Esprit des Lois, 33000 Bordeaux

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule

En 2006, Monsieur Robert Coustet a fait un dépôt au Musée des Beaux Arts de Bordeaux.
Il a souhaité faire un dépôt complémentaire (suivant liste jointe)

ARTICLE UNIQUE

L'article 1^{er} de la convention de dépôt objet de la délibération en date du 03 juillet 2006 est amendée ainsi qu'il suit.

La liste complémentaire s'ajoute à la liste initiale.

L'article III, alinéa 2, de la convention est modifié :

La Ville de Bordeaux étant son propre assureur pour les œuvres prises en dépôt, aucune attestation d'assurance ne sera fournie. En cas de sinistre, la Ville de Bordeaux dédommagera le propriétaire suivant la valeur déclarée.

Tous les autres articles demeurent inchangés.

Fait en 4 exemplaires
à Bordeaux le

Robert Coustet,	Monsieur le Maire,
-----------------	--------------------